

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 18 décembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1594-0005

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique

**Titulaire de permis :** Cité de Toronto

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Lakeshore Lodge, Etobicoke

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 16 au 18 décembre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00127057 – Plainte portant sur le refus d'approuver une admission
- Demande n° 00127253 – n° du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) : M595-000014-24 – Liée à une chute ayant entraîné une blessure

L'inspection a permis de fermer la demande suivante :

- Demande n° 00130475 – n° du SIC : M595-000017-24 – Liée à une chute ayant entraîné une blessure

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections  
Prévention et gestion des chutes  
Admission, absences et mises en congé

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Autorisation d'admission à un foyer

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : du paragraphe 51 (8) de la *LRSLD* (2021)**

Autorisation d'admission à un foyer

Paragraphe 51 (8) S'il approuve l'admission de l'auteur de la demande, le titulaire de permis donne au coordonnateur des placements compétent un avis écrit qui comprend un énoncé selon lequel il a réexaminé les évaluations et les renseignements qu'il est tenu de réexaminer en application du paragraphe (7).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un avis écrit indiquant l'approbation de l'admission au foyer d'un auteur de demande donné au coordonnateur des placements comprenne un énoncé selon lequel les évaluations les plus récentes ont été réexaminées conformément au paragraphe 51 (7) de la *LRSLD*. Un commis aux soins infirmiers a approuvé l'admission sans qu'une personne au foyer réexamine les évaluations les plus récentes de l'auteur de la demande comme le prévoit Santé à domicile Ontario.

**Sources :** Communication par courriel entre le personnel du foyer et le personnel de Santé à domicile Ontario; documentation de Santé à domicile Ontario sur l'approbation au foyer de cet auteur de demande; documents et dossiers du foyer liés sur l'admission de cet auteur de demande; entretien avec la directrice des soins infirmiers, un commis aux soins infirmiers et le responsable des soins cliniques.